

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 51
Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} juillet 2020
Date d'affichage du compte rendu : 10 juillet 2020

L'An Deux Mille Vingt, le cinq juillet à 9h00, le conseil municipal de CHERBOURG-en-COTENTIN, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2020 par Monsieur Benoit ARRIVÉ en qualité de Maire sortant, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Nouredine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMELIN-CANAT Anne-Marie - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à LE POITTEVIN Lydie
FEUILLY Hervé a donné procuration à MARGUERITTE David
RENARD Nathalie a donné procuration à LAINÉ Sylvie
SPAGNOL Marc a donné procuration à BOUSSELMAME Nouredine

Madame GRUNEWALD Martine conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Benoit ARRIVÉ : Je suis très heureux de vous accueillir dans cette belle salle de l'AGORA, qui nous permet de respecter la distanciation sociale. Bienvenue à toutes et à tous.

Je voudrais avoir une pensée pour les élus du mandat qui vient de se terminer, qui ne sont plus élus, je voulais les remercier pour le travail qui a été le leur durant le mandat qui vient de s'écouler.

Je vais donner lecture des résultats constatés aux élections, comme le veut la réglementation, vous êtes 55 conseillers municipaux, nous sommes passés de 163 à 55 élus.

(Lecture des résultats)

Je remets la présidence à Madame Sophie HÉRY, doyenne de cette assemblée.

Sophie HÉRY : Bonjour à tous, j'avoue que je suis un peu émue de présider l'installation de ce conseil municipal.

(Madame Sophie HÉRY procède à l'appel nominal des élus)

Le quorum étant atteint, je déclare le conseil municipal installé.

1 - ADOPTION DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : Sophie HÉRY

Le second tour des élections municipales et communautaires s'est déroulé le 28 juin 2020. L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que la nouvelle assemblée doit se réunir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Il convient de repréciser que le quorum nécessaire au scrutin est exceptionnellement fixé au tiers, ce qui signifie qu'au minimum 19 élus doivent être effectivement présents. Chaque conseiller peut en outre disposer de deux pouvoirs pour que chaque conseiller municipal puisse être représenté (ordonnance 2020/562 du 13 mai 2020).

Enfin, le public en présentiel est régulé mais la séance est filmée pour être retransmise en direct sur Internet via la chaîne « you tube » afin d'en respecter le caractère public.

Afin d'assurer un déroulé optimal et sécurisé des débats étant donné les règles sanitaires à respecter, il est proposé d'adopter le vote électronique via « quizzbox », pour les opérations électorales et l'adoption des délibérations présentées.

Il est précisé que le vote électronique s'appliquerait pour les scrutins, tant publics que secrets, lors de toutes les séances du conseil et ce jusqu'à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal qui redéfinira les modalités d'organisation des séances. En effet, l'outil « quizzbox » mis à la disposition des conseillers municipaux sur leur table, permet de répondre à l'obligation de scrutin secret exigée pour l'élection du maire, de ses adjoints et des maires délégués (confer article L.2121-21 du CGCT et réponse ministérielle n°11/951). Pour mémoire le précédent règlement intérieur s'applique toujours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le système de vote électronique pour les opérations de vote des délibérations ou les opérations de vote électoral présentées aux conseils municipaux de Cherbourg-en-Cotentin selon les modalités précitées.

9h15 Votants : **55**

Pour : **55** Contre : **0** Abstentions : **0** NPPV : **0**

2 - ÉLECTION DU MAIRE

Rapporteur : Sophie HÉRY

Madame Sophie Héry, doyenne de l'assemblée, qui a pris la présidence, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Un conseiller municipal s'est présenté, Monsieur Benoit ARRIVÉ.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 12
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

A OBTENU

- Monsieur Benoit ARRIVÉ : 42

Monsieur Benoit ARRIVÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Benoit ARRIVÉ : *Merci à toutes et à tous.*

Cette élection, vous vous en doutez, m'honore parce qu'elle traduit la confiance que vous me faites. Soyez en remerciés.

J'ai conscience de la responsabilité que vous me confiez à travers ce vote et je veux vous dire ce matin que mon engagement sera total pour la ville et pour tous ses habitants.

Cet engagement sera total pour mettre en œuvre le programme sur lequel cette majorité de gauche s'est accordée. Nous sommes une majorité composite qui réunit plusieurs tendances de gauche, le Parti socialiste, les radicaux de gauche, le Parti communiste et le mouvement citoyen la Gauche Debout, sans oublier l'association Horizons et les hommes et les femmes de gauche sans appartenance politique.

Une majorité composite donc, comme je viens de le dire, mais pas une majorité factice. Cette union d'hommes et de femmes que nous avons construite progressivement ces derniers mois n'est pas une union de façade. C'est un groupe soudé autour d'un projet commun que nous avons élaboré ensemble et dont nous pensons qu'il est une réponse, la réponse, aux enjeux auxquels notre ville est aujourd'hui confrontée.

Il revient désormais à cette équipe, dans les six ans qui viennent, de mettre ce projet en musique. De transformer ces engagements en une réalité tangible et d'agir chaque jour dans l'intérêt général de tous nos concitoyens.

Je veux saluer David Margueritte, Barzin Viel-Bonyadi et Sonia Krimi. Ce conseil doit être un lieu de dialogue et j'y veillerai.

Ces élections municipales nous interpellent tous, élus, comme citoyens. L'abstention massive de dimanche dernier, en France et dans notre ville, nous laisse abasourdis. La crise sanitaire, le temps trop long entre le 1^{er} le 2nd tour n'ont pas contribué à la mobilisation. Mais cela n'explique pas tout.

Le mal est plus profond et nous allons collectivement devoir nous pencher sur les causes de ce qui ressemble, qu'on le veuille ou non, à un rejet de la politique

Il faudra un peu de temps pour analyser tout cela. Mais, ne nous voilons pas la face : le message que nous envoient nos concitoyens est empreint de colère et de déception. La nouveauté c'est que, les élections locales ne sont plus épargnées par ce désintérêt, jusque-là national.

Là-même où, pensait-on, la proximité, le lien fort qu'il y a entre des élus locaux et les habitants était un gage de confiance, il y a aussi une rupture, un fossé qui s'est creusé. Et il nous revient d'en comprendre les causes pour le combler.

Plus que les paroles, ce sont nos actes qui seront la bonne réponse. Nous devons agir et surtout agir autrement.

Nous devons être exemplaires. Je crois, et je le dis avec une certaine solennité, que les deux dernières semaines de la campagne ont révélé des comportements inadéquats, et je mesure mes propos. Je n'ai pas d'autres choix en tant que premier magistrat de cette ville que de vous rappeler que l'honnêteté, la loyauté envers nos électeurs et l'exemplarité des élus ne sont pas négociables.

La politique ne peut renvoyer cette image déplorable, révélée par les médias ces derniers jours. Ce n'est pas ma conception du débat public, ce n'est pas l'image que je veux qu'on donne de notre ville et ce n'est évidemment pas l'exemple que je souhaite que l'on donne aux habitants.

Je n'en dirai pas plus sur ce sujet. Je veux seulement redire à tous nos concitoyens que j'entends leur colère et que je m'engage à ce que ce mandat soit placé sous le signe de l'honnêteté, de la transparence et de l'engagement au service de tous.

Mais nous ne pouvons pas nous contenter de cela. Je le disais tout à l'heure, nous devons agir et faire ce que nous avons promis pour espérer retrouver la confiance des habitants et pour que le modèle démocratique auquel nous sommes tous attachés retrouve ses repères.

L'environnement, la démocratie participative, les solidarités, le développement économique et la justice sociale, l'accès et le droit aux soins, l'habitat, le cadre de vie, les nouvelles mobilités, la place du service public : ces grands priorités sont les piliers de notre projet et les fondations de la ville que nous voulons construire demain.

Puisque je parle du service public, je veux dire et rappeler que la réussite du programme est aussi celle de ceux qui portent l'action publique au quotidien, les agents du service public, que je veux saluer, ce qui suppose qu'ils soient bien organisés, qu'on leur donne tous les moyens de leur action, humains et matériels, qu'ils soient protégés, respectés et respectueux et préservés, que leur engagement quotidien soit salué, reconnu et valorisé, que tout à chacun soit traité avec équité et justice. Beaucoup a été fait dans ce mandat sur l'ensemble de ces questions, il nous faudra poursuivre, je sais que la réussite de mon projet, de notre projet en dépend.

Les priorités traduisent le constat que nous faisons au moment où Cherbourg-en-Cotentin est à un tournant de son existence. Elles sont le fruit de notre réflexion pour proposer une voie qui nous mène vers une ville plus agréable, plus responsable, plus solidaire aussi, plus protectrice pour ses habitants, une ville qui assume aussi ses différences et qui prend conscience de son potentiel.

D'ici à 2026, Cherbourg-en-Cotentin va donc changer.

Elle va changer dans la façon dont on s'y déplace, dans la façon dont on y vit

Mais la transformation ne s'arrêtera pas là. Elle ne se limitera pas à ce que l'on voit.

La gouvernance va évoluer aussi. On ne conduit plus aujourd'hui une ville comme on le faisait par le passé.

Non que mes prédécesseurs l'aient mal fait, ce n'est pas mon propos, et je veux d'ailleurs les saluer ce matin comme je l'ai fait dimanche. Je m'inscris bien-sûr dans leur héritage mais le monde a changé. L'équipe municipale que nous allons installer déroulera elle aussi un projet mais d'une autre façon. Elle devra, c'est impératif, redonner de la souveraineté aux habitants, leur redonner la possibilité de participer aux grandes décisions, partager avec eux certaines responsabilités.

Les projets d'aménagement, les rythmes scolaires ou encore la place de l'enfant dans la ville doivent faire l'objet d'un vrai échange, d'un débat avec les riverains, avec les parents, avec les familles. Les élus sont là, avec l'administration municipale pour créer les conditions de ce débat, pour le nourrir, pour y participer aussi bien-sûr et, une fois celui-ci épuisé, pour faire en sorte que les choix de la majorité se transforment en actes. Nos concitoyens auront, au sein de ce débat un vrai rôle à jouer, une place à prendre. Cela s'appelle la démocratie participative et j'entends bien qu'elle continue de se déployer dans notre ville.

J'ai la conviction que c'est une des voies qui convaincra les Français de retrouver le chemin des urnes.

Cela ne marchera pas dès la semaine prochaine et cela ne donnera pas satisfaction à tous. Il y aura parfois des maladroites et je ne m'attends pas non plus à ce que la mobilisation soit massive dès le début. Mais les premières expériences que nous avons menées ces dernières années montrent que l'attente est réelle et que cette co-construction séduit nos concitoyens.

Ceux qui me connaissent le savent : je pense sincèrement que la démocratie qui est née dans les villes doit renaître dans les villes. Et les villes moyennes comme la nôtre offrent toutes les conditions de cette refondation. Leur taille facilite la rencontre et leur administration conserve la souplesse indispensable à l'exercice. Je serai donc un maire qui en appellera régulièrement et sous des formes diverses à la voix des habitantes et des habitants, à leur avis, à leur expérience, à leurs convictions.

Enfin, l'État est prêt à expérimenter avec nous. La crise du Covid a montré que les villes savaient faire ce que l'État ne maîtrise pas toujours. La réactivité et la proximité de nos équipes ont été un atout irremplaçable ces derniers mois.

Je compte bien m'appuyer sur cette expérience demain. Et je veux faire de Cherbourg-en-Cotentin non pas un laboratoire des villes moyennes parce que nos concitoyens ne sont pas des cobayes mais plutôt une ville où la pratique de la démocratie fasse l'objet d'une certaine concorde. Je pense qu'au-delà de nos divergences, de nos visions différentes de la ville, nous attendons tous ce nouveau contrat social. Je souhaite que notre ville, avec d'autres, participe à cette nouvelle avancée et qu'on montre que la politique n'a pas été accaparée par quelques-uns mais qu'elle est au contraire un bien commun.

Mon vœu le plus cher est que cette assemblée ne perde jamais cet objectif de vue dans les six ans qui viennent.

Mesdames et messieurs, mes chers collègues,

C'est une satisfaction, un privilège mais aussi un engagement de vivre cette confiance renouvelée. Je serai le maire de tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin, de toutes ses communes historiques et de tous ses quartiers, soyez fiers de votre ville, soyez les ambassadeurs de notre ville, vive Cherbourg-en-Cotentin.

Merci à vous.

David MARGUERITTE : *chers collègues, comme je l'ai fait dès dimanche soir, je voulais vous adresser nos félicitations républicaines, en souhaitant le meilleur pour notre ville et pour notre territoire. Je voulais également saluer le débat de qualité que nous avons pu avoir entre nos deux listes tout au long de cette campagne, qui a permis utilement d'éclairer le choix des électeurs et de trancher dimanche dernier, sur des grands sujets qui engagent l'avenir de notre ville.*

Je voulais également remercier les électrices et les électeurs qui nous ont apporté leur confiance, la confiance qu'ils ont apportée à notre liste nous honore et nous engage. Je voulais remercier l'ensemble des co-listiers de « L'avenir en tête », les élus du groupe du Cercle du Cotentin. Je voudrais leur dire d'être fiers eux aussi d'être élus de notre ville et de représenter celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance dimanche dernier. Le temps est désormais au rassemblement, la division politique et partisane dans le contexte que nous connaissons de crise sanitaire, sociale et économique, ne pourrait être une option.

Bien plus que la principale force d'opposition de ce conseil, le groupe du Cercle du Cotentin doit s'affirmer comme une force de proposition, inspiré par la qualité du projet que nous avons proposé à notre ville. Je souhaite que l'opposition, que le Cercle du Cotentin incarnera pendant ces six années, soit à la fois vigilante, mais surtout réfléchie, raisonnable et peut-être par-dessus tout utile. Je souhaite une opposition utile pour notre ville, qu'elle soit toujours du côté de l'intérêt général et au service de la co-construction de grands projets. Je pense à des projets qui nous tiennent particulièrement à cœur et sur lesquels nous avons des convergences : la mutuelle municipale, les mobilités, le développement durable, le développement de notre ville et son attractivité.

L'heure est aussi à l'humilité collective, le taux d'abstention de dimanche dernier nous interpelle et je crois qu'il va falloir trouver collectivement des réponses, en plus de cette humilité qui doit inspirer nos comportements. Je crois, comme vous d'ailleurs, qu'une partie de la réponse est dans les territoires. L'État, auquel je suis attaché, a néanmoins montré ses défaillances dans la gestion technocratique de la crise. Les territoires ont montré qu'ils pouvaient efficacement suppléer aux défaillances de l'État central et je crois que les territoires unis, toutes les collectivités régionales, départementales, EPCI, ont démontré qu'elles pouvaient apporter des réponses utiles et également concrètes pour notre ville.

Je souhaitais terminer mon propos en disant que le Cercle du Cotentin est composé de 9 membres, mon rôle, comme je l'ai indiqué dimanche dernier, sera désormais différent, puisque je souhaite consacrer l'intégralité de mon énergie à notre territoire et je ne présiderai donc pas le groupe du Cercle du Cotentin. C'est une femme de talent, issue de la société civile, qui a une vie professionnelle riche et tournée vers la santé, qui présidera aux destinées du Cercle du Cotentin désormais, Karine HÉBERT. Elle était numéro 2 sur la liste de « L'avenir en tête », je sais que nous pourrions compter sur sa sagesse, sur son sens de la modération également, sur son autorité, pour présider ce groupe. Elle l'animera avec exigence, avec le souci de l'exemplarité des comportements, que vous avez appelé de vos vœux, elle sera également respectueuse de la diversité politique qui est la nôtre. Nous rassemblons le centre, la droite mais par-dessus tout la société civile, qui est une force motrice. Je suis sûr que tout au long de ces années le Cercle du Cotentin viendra enrichir utilement la qualité des débats de ce conseil municipal.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

Barzin VIEL-BONYADI : *Cherbourgeoises, Cherbourgeois présents dans cette salle, ou qui regardent ce conseil d'installation en ligne, Cher.e.s collègues du Conseil municipal,*

Je souhaite tout d'abord, comme le veut la tradition, vous féliciter pour votre première place au deuxième tour des élections dimanche dernier, obtenant ainsi la majorité absolue des sièges au Conseil municipal.

Toutefois, le fait le plus marquant lors de ce deuxième tour à Cherbourg-en-Cotentin est le taux de participation extrêmement faible, 29 %. 29 %, il faut se le répéter inlassablement, soit 11 points de moins que la moyenne nationale, 10 points de moins que la moyenne départementale. C'est extrêmement préoccupant.

Ce taux de participation, s'il ne remet pas en cause juridiquement les résultats de ce scrutin, jette une ombre sur l'ensemble du conseil municipal, élus de la majorité comme de l'opposition. Cela démontre, une fois de plus, que la décision d'organiser le second tour des élections le 28 juin n'était pas opportune. Nous étions les seuls à le penser. C'est 29 % de participation, voilà le principal enseignement de cette élection. Nous devons y répondre avec gravité, avec un engagement de tous les instants pendant ce mandat.

Pour la future équipe municipale, ce mandat devra être un mandat alerte, un mandat inconfortable. C'est seulement de cette manière que vous serez à la hauteur de la mission de réconcilier les Cherbourgeoises et les Cherbourgeois avec la politique.

Réconcilier les habitants avec la politique passera par la proximité. Et à Cherbourg-en-Cotentin comme ailleurs, les acteurs indispensables de la proximité sont nos agents, bien que vous essayiez de nous vendre l'idée selon laquelle maintenir les maires-délégués, les maires des anciennes communes serait essentiel à la proximité.

La crise sanitaire a permis à certains de réaliser à quel point leur rôle, à nos agents, est précieux, malgré des conditions de travail trop souvent précaires.

Nous sommes tous reconnaissants de leur travail. À ce titre, il est pour le moins extrêmement malheureux que nos agents municipaux se soient vus imposer la prise de cinq jours de congés pendant le confinement.

Il est également regrettable que nous sollicitions à nouveau nos agents ce dimanche, alors que de nombreux conseils d'installation ont eu lieu partout en France, jeudi ou vendredi.

Réconcilier les habitants avec la politique passe également par le renouvellement de notre conseil municipal. À ce titre, je note avec effroi que le conseil, à l'issue de cette élection n'a pas rajeuni. Malgré mes 29 ans, je suis le benjamin de ce conseil. Lors de mon élection au conseil municipal de Cherbourg-Octeville il y a six ans, deux membres d'autres groupes politiques étaient plus jeunes que moi. Cherchez l'erreur.

Je tiens à cette occasion à saluer les listes de Sonia Krimi et David Margueritte qui faisaient le choix du renouvellement générationnel.

Je tiens aussi à souhaiter la bienvenue au conseil municipal à mes deux collègues de groupe, Anne-Marie Hamelin et Gérard Dufils, qui n'avaient jamais été élus auparavant.

Réconcilier les habitants avec la politique passera également par la démocratie, à l'heure où la liste victorieuse a été élue avec seulement 13 % des citoyens inscrits, à l'heure où la liste victorieuse a été élue sans majorité absolue, cas de figure peu commun à Cherbourg.

Cela signifie à toutes fins utiles que les listes « L'Avenir en Tête », « Pour Vous ! » et « La Coopérative Citoyenne » représentent plus de voix que la liste « Passion Commune ».

Une fois de plus, je regrette que la liste Passion Commune ait refusé entre les deux tours toute tentative de négocier un projet commun, qui aurait permis à une liste de gauche d'obtenir une large majorité en voix à l'issue du second tour.

Il aurait été important de négocier un projet de majorité, tant nos différences programmatiques sont souvent prononcées, tant notre niveau d'ambition n'est pas le même.

Monsieur le Maire, vous l'avez dit cette semaine dans la presse et ce n'était pas la première fois, que votre projet en matière d'écologie était plus ambitieux que celui de la Coopérative Citoyenne. Dans ce cas-là, vous n'aurez aucun problème à voter, dès le prochain conseil municipal, l'adoption d'une charte pour la préservation du vivant afin de faire en sorte que chaque décision du conseil municipal soit encadrée, et soit en lien avec nos impératifs : zéro émission de CO2 en 2050, sanctuarisation des terres, protection de la biodiversité et lutte contre la pollution de toutes sortes, comme le souhaite la Coopérative.

Vous promettez un big bang démocratique, dans ce cas, vous n'aurez aucun problème à mettre en place un observatoire des décisions municipales et garantir que les citoyens puissent réclamer des comptes à leurs élus, comme le souhaite la Coopérative.

Nous souhaitons la réussite pleine et franche de ce mandat, pour le bien des habitants de Cherbourg-en-Cotentin. C'est aussi en tenant vos engagements que vous contribuerez à réconcilier les habitants avec la politique. Cela rendra les Conseils municipaux également plus agréables !

Nous sommes de gauche, mais nous ne faisons pas partie de la majorité. Nous serons constructifs, vigilants, combatifs. Mais sachez une chose : lorsque vos projets iront explicitement dans le sens de l'écologie, de la démocratie, du soin donné aux Cherbourgeois, de l'investissement dans nos habitants, vous pourrez bénéficier de notre soutien le plus actif.

Je finirai par un constat, Monsieur le Maire. La situation actuelle est grave : crise sociale, sanitaire, démocratique, urgence climatique. C'est la raison pour laquelle la Coopérative Citoyenne existe, et je tiens à remercier chaleureusement les 1.967 électeurs qui se sont portés sur notre candidature.

Vous avez placé la barre très haut lors de cette campagne et véhiculé beaucoup d'espoir.

Force est de constater que pour nous aujourd'hui, de par votre vision de la gestion de la ville, et j'y reviendrai tout au long de ce conseil, de par l'absence de garanties sur votre politique en matière d'écologie, de démocratie, le chemin est encore long.

Je vous remercie.

Sonia KRIMI : *Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les futurs maires délégués, mesdames et messieurs les futurs adjoints et adjointes au maire, mesdames et messieurs les futurs conseillers délégués, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, chers habitantes et habitants de Cherbourg-en-Cotentin,*

Mes premiers mots vont aux fonctionnaires de notre assemblée qui ont rendu cette installation possible malgré les conditions sanitaires strictes avec une troisième phase de déconfinement qui est loin d'être terminée. Merci également, du fond du cœur, pour votre future action durant les six prochaines années. Par votre action, vous rendez notre vie démocratique possible, plus simple, plus fluide et plus vivante.

Jean-Michel MAGHE et moi-même, représentants de la listes « Citoyens dans la ville » nous vous félicitons, Monsieur le Maire, et vous souhaitons une belle réussite de votre mandat.

Dans un contexte économique, social et sanitaire difficile, vous avez su, pendant la crise du Covid-19, aux côtés de l'État, tenir le cap.

La campagne est passée, nous avons des divergences sur le fond et la forme. Maintenant, nous devons travailler ensemble. C'est l'un des seuls moyens de respecter l'opposition.

Nous sommes tous attachés aux principes démocratiques et à la circulation de l'information pour que nous puissions jouer pleinement notre rôle dans l'élaboration des décisions qui toucheraient à la vie de nos concitoyens. J'espère, Monsieur le Maire, que vous veillerez à cela. Vous aurez alors à votre côté une opposition saine, transparente, non politicienne et constructive, pour qu'à la fin de notre mandat, nous assumions totalement notre identité, notre personnalité, nos différences en les magnifiant ensemble, chacun à sa place.

Nous atteindrons enfin, l'objectif que nous avons tous au fond du cœur, la fierté qui nous anime pour que Cherbourg-en-Cotentin soit insubmersible : un vrai social démocrate, financé par la saine gestion.

Avec quelques projets qui me semblent urgents à mettre en place, comme le transport en commun gratuit et amélioré, le développement des mobilités douces, initier les grands projets qui préparent la ville de demain, comme les cantines bios locales et de saison, la mise en place de la semaine de quatre jours parce que c'est la demande du corps enseignant. Enfin et surtout : un offre de soins diversifiée et complémentaire.

Nous sommes certains que si nous appliquons ces quelques règles démocratiques, notre Cherbourg-en-Cotentin sera plus vert, plus solidaire et plus attractif à la fin de notre mandat.

Je vous remercie.

Anna PIC : Mesdames et messieurs, chers élus,

Si la victoire est belle et que nous savons l'apprécier, ce scrutin municipal 2020 aura été bien insolite.

Parce que nous venons de vivre les élections municipales les plus longues de notre histoire et que nous avons perdu, encore un peu plus, beaucoup de nos concitoyens durant ce marathon électoral. L'abstention a été forte au plan national et également dans notre ville.

Parce qu'aussi, nous vivons une crise sanitaire inédite par son ampleur et par les mesures qui ont été prises pour la circonscrire. La crise économique et sociale qui s'annonce sera certainement très dure.

Durant cette période de confinement qui aura mis notre monde au ralenti, l'utilité sociale de catégories professionnelles sous-rémunérées et sous-estimées est devenue évidente. Cette crise a été le révélateur de la vulnérabilité de nos sociétés mais elle a aussi souligné l'importance de nos solidarités et d'un service public fort et réactif.

Ce contexte n'explique qu'en partie l'abstention majeure que nous avons connue dimanche dernier. Les élections municipales sont celles de la proximité ; les maires et leurs équipes sont souvent le premier recours et le dernier espoir de nos concitoyens. Nous l'avons vu ces derniers mois lorsqu'il fallait surtout gérer l'urgence sur le terrain, trouver des réponses et des propositions qui ont permis aux Cherbourgeois de vivre aussi bien que possible dans un contexte très anxiogène. Et pourtant, ce deuxième tour n'a fait que confirmer la crise démocratique que nous vivons depuis plusieurs années.

Je souhaite remercier ici très chaleureusement au nom du groupe des élus socialistes, écologistes, citoyens et radical de gauche, l'ensemble de celles et ceux qui se sont déplacés pour ces élections et qui ont porté leur suffrage sur le projet qui leur semblait répondre le mieux aux défis futurs. Mais notre responsabilité aujourd'hui, c'est aussi de nous tourner vers celles et ceux, tous les électeurs qui se sont abstenus, qui ont fait le choix de ne pas choisir.

Parce que la crise démocratique, dont l'abstention est un des symptômes, est d'abord une crise de l'espérance, nous, femmes et hommes politiques, devons porter avec force un projet de société, une proposition d'avenir commun, qui remette l'utilité sociale et une certaine éthique de l'intérêt collectif en haut de la hiérarchie sociale, et être à la hauteur de la confiance que celles et ceux qui nous ont élus, placent en nous.

Notre démocratie a plus que jamais besoin de communes et d'élus de proximité, en capacité de répondre aux besoins et aux attentes de la population. Ce sont les élus communaux et singulièrement ceux de la social-écologie qui ont les premiers expérimenté les nouvelles formes de dialogue citoyen et la co-construction. Et nous continuerons à innover dans cette voie pour que la défiance vis-à-vis de la démocratie représentative recule.

Le groupe des élus socialistes, écologistes, citoyens et radical de gauche, avec les élus de La gauche debout, mettront en œuvre un projet municipal choisi par les habitants, qui porte une exigence. L'exigence d'une réponse cohérente aux urgences écologiques, sociales et démocratiques d'aujourd'hui et de demain. Ce projet, que conduira le Maire de Cherbourg-en-Cotentin, est porteur d'une espérance.

Celle d'une ville attentive à toutes et à tous, soucieuse de réduire les inégalités, protectrice de l'environnement, émancipatrice, dynamique culturellement et économiquement et qui s'appuie sur des services publics locaux forts et accessibles à toutes et à tous.

Bientôt vous connaîtrez ces femmes et ces hommes militants politiques, associatifs, citoyens engagés dans leur quartier, dans leur ville, de longue date ou plus récemment, qui composent ce groupe et qui, grâce à une pratique municipale renouvelée s'attacheront à rendre concret le terme de « proximité », trop souvent galvaudé ou utilisé sans en définir le contenu.

Au cours des semaines passées, nous avons tenu à rester à distance des polémiques et de tout ce qui dégrade un peu plus l'image de la démocratie et de ses acteurs. Nous aimerions vraiment que chacun se tienne à cette conduite. Nous placerons l'intérêt commun au cœur de notre politique et travaillerons de manière soudée et transversale. C'est ainsi que durant les 6 prochaines années, nous porterons notre territoire qui mérite plus que de mesquines querelles d'égo et des aigreurs.

Pendant cette drôle de campagne, nous avons avancé unis autour d'un projet, d'une vision d'avenir, rassembleur, pour faire vivre notre passion commune, notre ville, Cherbourg-en-Cotentin.

Et déjà commence une autre campagne, celle de l'agglomération... Dans quelques jours les délégués communautaires issus des 129 conseils municipaux du Cotentin devront élire l'équipe qui présidera cette jeune institution, élire sa Présidente ou son Président.

Une candidature est connue (il y en aura d'autres).

Je l'ai rappelé précédemment, la démocratie est en crise de longue date désormais, et cela nous oblige à porter plus fortement encore le débat sur le projet plus que sur les candidats.

Nous devons imaginer le Cotentin de demain. La communauté d'agglomération est une bonne échelle pour réfléchir et agir sur la ruralité, l'habitat, les mobilités, elle est à même de répondre aux nouveaux enjeux qui traversent nos villes comme nos campagnes.

Habitat, mobilité, santé, environnement, aménagement du territoire, liens entre les communes, maintien à domicile, dynamique commerciale et démographique ; c'est d'un projet pour le Cotentin dont nous devons débattre. Et le projet interroge nécessairement la forme du futur exécutif communautaire. C'est d'abord la nécessaire légitimité démocratique de celui ou celle qui présidera l'agglomération. Cela passe par le respect des expressions démocratiques issues des urnes dans nos communes. Cela repose ensuite sur une relation équilibrée entre l'agglomération, les maires et les conseillers municipaux.

La future présidence devra être volontariste, respectueuse des équilibres, non partisane mais résolument engagée. Elle devra être au service unique du Cotentin, de ses communes et de ses habitants et non au service de l'avenir de son candidat.

Bertrand HULIN : mesdames et messieurs, chers élus,

Avant de commencer je voudrais me joindre à mes collègues qui saluent le travail des fonctionnaires territoriaux, je voudrais ajouter à cela les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et plus généralement de la fonction publique d'État. J'espère simplement que ce soutien actif, que je veux croire sincère, ne restera pas « lettre morte » dans les prochaines semaines lorsque le gouvernement Castex attaquera très violemment nos services publics.

Nous installons aujourd'hui notre assemblée communale dans des circonstances très particulières. Installation qui se fait au terme d'un moment électoral qui s'est étalé sur plus de 3 mois, longtemps paralysé par une crise sanitaire inédite.

En effet, le choix fait par Emmanuel Macron et appliqué par Édouard Philippe a été celui de l'état d'urgence sanitaire, celui du repli de la vie sociale et démocratique à Cherbourg comme partout ailleurs dans le pays entre les 1^{er} et 2nd tours de l'élection municipale. Rappelons que la loi d'état d'urgence a été présentée et votée dans une assemblée réduite à quelques dizaines de députés.

Ces choix de gestion de crise masquaient, bien évidemment, l'impréparation du gouvernement face à l'épidémie et la situation réelle de l'hôpital public.

Les conséquences démocratiques de la crise sanitaire et de sa gestion ont fortement contribué à la faiblesse des taux de participation lors de cette élection municipale à Cherbourg-en-Cotentin comme partout sur le territoire de la République.

Ce constat nous engage, nous élus. Ainsi, la mise en place d'une démocratie municipale au plus près des habitants de Cherbourg-en-Cotentin doit être notre priorité.

Elle trouvera sa concrétisation dans la consultation des citoyennes et citoyens sur les grands projets qui participeront du socle de l'organisation de notre ville et de notre agglomération pour les prochaines années. Je pense, bien sûr, aux rythmes scolaires de nos enfants ou encore à l'organisation des mobilités qui structureront le Cherbourg du 21^{ème} siècle.

Cette démocratie municipale doit également se vivre dans la proximité et le quotidien. Les communes déléguées et les quartiers sont aussi les espaces vécus des habitants de notre ville. Elles doivent être un outil qui permette à chacun de se projeter dans un destin collectif, celui de la commune nouvelle, celui de la 4^{ème} ville de Normandie.

L'extension des conseils de quartier à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin, dotés de moyens humains et matériels, doit faciliter l'exercice de la citoyenneté. Ils seront des lieux où l'on pense son territoire du quotidien mais aussi une assemblée où l'on s'approprie les problématiques de l'ensemble de la commune et où l'on s'autorise une participation citoyenne à une commission extra-municipale.

La crise sanitaire accélère également une crise économique et sociale qui était latente. Dans ce contexte, nous partageons sans réserve le principe de la ville qui protège, énoncé dans notre programme et par notre tête de liste pendant cette campagne électorale. Il sera appliqué par notre groupe majoritaire et Benoit ARRIVÉ, Maire qui a pris ses responsabilités face à une crise inédite.

Ce principe, nous, élus de la Gauche Debout, avons contribué à le faire vivre dans le mandat précédent avec la création du centre de santé municipal Brès-Croizat. Cet engagement pour une démocratie sociale et sanitaire, nous l'avons poursuivi, depuis maintenant un an, dans la construction d'un programme unitaire avec Passion Commune, garantissant un haut niveau d'exigence en matière de droits sociaux. Il sera notre boussole pour le mandat à venir afin de renforcer rapidement l'architecture de cette ville qui protège. Cela se traduira par :

- *la création d'une mutuelle communale permettant à chaque habitant de bénéficier d'une protection sociale de qualité ;*
- *la constitution d'un organisme de foncier solidaire permettant un accès à un habitat de qualité. Cet organisme doit être également un levier des politiques de mixité sociale et urbaine, absolument nécessaire à notre vivre ensemble au sein de la commune nouvelle, du quartier des Églantines à Tourlaville à l'Église de Querqueville ;*
- *et bien sûr poursuivre et approfondir les politiques d'aide menées au niveau du CCAS.*

Cependant, cette ville qui protège, elle se réalise aussi au contact des habitants, des associations qui maillent notre territoire ou encore en soutien des fonctionnaires hospitaliers en lutte pour notre droit à un service public de santé digne de ce nom. Nous réaffirmons ici notre exigence de voir le plan de réorganisation du CHPC, prévoyant la suppression de 190 postes, définitivement abandonné. Mais plus globalement un changement radical du logiciel de gestion de l'hôpital public en redonnant toute sa place au maire de notre commune au sein du CHPC.

Enfin, la crise sanitaire nous impose de repenser nos pratiques pour une ville durable répondant aux enjeux écologiques. Le monde d'après commence maintenant.

Dans cette perspective, nous sommes engagés par notre programme, qui a placé au centre des politiques d'écologie urbaine, l'atelier public d'urbanisme. Cet atelier réunira tous les acteurs de l'aménagement urbain (habitants, élus, architectes-urbanistes, associations...). Il sera le laboratoire de la ville de demain, écologique et solidaire. Il dessinera la géographie de notre ville pour ces prochaines années qui ne reposera plus sur un étalement urbain perpétuel mais sur une organisation urbaine structurée autour du principe de « ceinture verte » et de biodiversité.

Le plan de mobilités favorisant les transports en commun et les mobilités douces, élaboré dans le mandat précédent, est bien sûr un autre élément indispensable à l'échelle de notre ville comme de l'agglomération du Cotentin. Il en est de même pour une restauration collective privilégiant les produits locaux et bio. Ce nouveau mandat permettra leur mise en place.

Mesdames et messieurs, chères conseillères et chers conseillers municipaux, voici rapidement énoncé le sens de l'action des élus de la Gauche Debout au sein de la majorité municipale pour le mandat qui s'annonce. C'est avec responsabilité que nous nous engageons dans ce chemin ambitieux mais avec la conviction chevillée au corps que le monde d'après commence maintenant. Merci de votre attention.

3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Après l'élection du maire nouvellement élu, et sous sa présidence, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints, après avoir préalablement délibéré sur leur nombre.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En application de l'article L.2113-8 du code général des collectivités territoriales, l'effectif légal du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin est fixé 55 conseillers.

Ainsi, la commune pourrait disposer d'un nombre maximal d'adjoints égal à 55 x 30 % (arrondi à l'entier inférieur) soit 16, étant précisé que conformément à l'article L.2113-13 du code général des collectivités territoriales, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122-2.

Il est proposé de retenir le nombre de 15 adjoints, auxquels s'ajoutent les 5 maires délégués.

Le conseil municipal a fixé à 15 le nombre d'adjoints au Maire.

10h10 Votants : **55**

Pour : **51** Contre : **2** Abstentions : **2** NPPV : **0**

4 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Une liste a été déposée, conduite par Madame Claudine SOURISSE.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 10
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

A OBTENU

- Liste conduite par Madame Claudine SOURISSE : 42

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats sur la liste conduite par Madame Claudine SOURISSE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1 - Claudine SOURISSE | 9 - Catherine GENTILE |
| 2 - Nouredine BOUSSELMAME | 10 - Bertrand LEFRANC |
| 3 - Valérie VARENNE | 11 - Nadège PLAINEAU |
| 4 - Arnaud CATHERINE | 12 - Pierre-François LEJEUNE |
| 5 - Anna PIC | 13 - Muriel JOZEAU-MARIGNÉ |
| 6 - Ralph LEJAMTEL | 14 - Patrice MARTIN |
| 7 - Odile LEFAIX-VÉRON | 15 - Lydie LE POITTEVIN |
| 8 - Gilles LELONG | |

5 - ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont maintenues.

Il convient de procéder à l'élection du maire délégué, conformément à l'article L.2113-12-2 et selon les conditions fixées à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le Maire donne lecture des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7.

Un conseiller municipal s'est présenté, Monsieur Sébastien FAGNEN.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 11
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

ONT OBTENU

- Monsieur Sébastien FAGNEN : 40
- Madame Anne AMBROIS 1

Monsieur Sébastien FAGNEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et a été immédiatement installé.

6 - ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont maintenues.

Il convient de procéder à l'élection du maire délégué, conformément à l'article L.2113-12-2 et selon les conditions fixées à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Le Maire donne lecture des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7.

Un conseiller municipal s'est présenté, Monsieur Dominique HÉBERT.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 11
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A OBTENU

- Monsieur Dominique HÉBERT : 41

Monsieur Dominique HÉBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville et a été immédiatement installé.

7 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont maintenues.

Il convient de procéder à l'élection du maire délégué, conformément à l'article L.2113-12-2 et selon les conditions fixées à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la commune déléguée de Tourlaville.

Le Maire donne lecture des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7.

Un conseiller municipal s'est présenté, Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 11
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A OBTENU

- Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN : 41

Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville et a été immédiatement installé.

8 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont maintenues.

Il convient de procéder à l'élection du maire délégué, conformément à l'article L.2113-12-2 et selon les conditions fixées à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la commune déléguée de La Glacerie.

Le Maire donne lecture des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7.

Un conseiller municipal s'est présenté, Madame Anne AMBROIS.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 13
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A OBTENU

- Madame Anne AMBROIS : 41

Madame Anne AMBROIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de La Glacerie et a été immédiatement installée.

9 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Suite à la création de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin le 1^{er} janvier 2016 et conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, les communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes sont maintenues.

Il convient de procéder à l'élection du maire délégué, conformément à l'article L.2113-12-2 et selon les conditions fixées à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la commune déléguée de Querqueville.

Le Maire donne lecture des articles L.2113-12-2, L.2122-4 et L.2122-7.

Un conseiller municipal s'est présenté, Madame Agnès TAVARD.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 10
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A OBTENU

- Madame Agnès TAVARD : 41

Madame Agnès TAVARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Querqueville et a été immédiatement installée.

Benoit ARRIVÉ : nous avons procédé à l'élection des adjoints, nous avons procédé à l'élection des maires délégués, je vais donc pouvoir revenir sur les délégations :

Benoit ARRIVÉ : Co-construction et dialogue citoyen, grands projets urbains, grand événementiel municipal, communication, attractivité du territoire, ville durable ; ce qui me permettra de travailler en lien avec de nombreux adjoints.

Vous l'avez vu nous passons de 163 élus à 55, nous passons de 63 adjoints à 20, c'est l'effet commune nouvelle et ce sont les engagements que nous avons pris. Vous pourrez constater que l'ensemble des délégations sont transversales.

Claudine SOURISSE : Sports.

Noureddine BOUSSELMAME : Proximité, relations aux usagers, innovation et numérique, citoyenneté et démocratie participative, conseils de quartier.

Valérie VARENNE : Solidarités et CCAS.

Arnaud CATHERINE : Transports et déplacement, mobilités douces, plan vélo.

Anna PIC : Enseignement supérieur et recherche, relations internationales, coopération décentralisée, jumelages.

Ralph LEJAMTEL : Urbanisme, foncier et SIG, ZAC, NPNRU, foncier solidaire, ravalements de façade, PLUi.

Odile LEFAIX-VÉRON : Vie associative, coordination de l'événementiel, animation locale.

Gilles LELONG : Bâtiments, ADAP, amélioration énergétique, transition énergétique, entretien des locaux, logistique.

Catherine GENTILE : Culture, patrimoine, lecture publique, médiathèques, éveil culturel, pratique musicale, événementiel culturel.

Bertrand LEFRANC : Espaces verts, embellissement, environnement, biodiversité, propreté urbaine.

Nadège PLAINEAU : Petite enfance, RAM.

Pierre-François LEJEUNE : Administration générale, état civil, élections, stationnement, droits de places et polices spéciales, hygiène, sécurité et tranquillité publique, PCS et archives.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Tourisme, ports de plaisance, sports nautiques et nautisme.

Patrice MARTIN : Voirie et éclairage public, mobilier urbain, mécanique.

Lydie LE POITTEVIN : Santé, handicap, lutte contre les discriminations, égalité femmes/hommes.

Sébastien FAGNEN : Économie locale, commerce, habitat, logement, action « cœur de ville ».

Dominique HÉBERT : Coordination et évaluation des politiques publiques, PESL, enfance, éducation, réussite éducative, restauration scolaire.

Gilbert LEPOITTEVIN : Finances, budget, CAO, agence de la commande publique, relations aux anciens combattants et cérémonies patriotiques.

Anne AMBROIS : Jeunesse, centres sociaux, CLSPD, politique de la ville, parentalité.

Agnès TAVARD : Ressources humaines, modernisation de l'administration, systèmes d'information.

Je voudrais également vous donner les noms des 4 conseillers municipaux délégués qui accompagneront les adjoints ou le Maire sur un certain nombre de sujets et c'est là aussi un enjeu d'efficacité et de proximité :

Christian BERNARD : Suivi des demandes de proximité.

Martine GRUNEWALD : Commission d'attribution des logements.

Chantal RONSIN : Ruralité et gestion du jardin Favier.

Maurice ROUELLÉ : Sports, auprès de l'adjoint aux sports.

Barzin VIEL-BONYADI : Maintenant que l'exécutif local vient d'être constitué : 21 personnes, dont 8 personnes en position de cumul de mandats, j'estime qu'il serait correct de communiquer très rapidement, pour ne pas dire maintenant, à vos concitoyens, qui, parmi l'ensemble de l'exécutif local, envisage de se positionner en tant que membre de l'exécutif communautaire.

Je voudrais ensuite revenir sur l'élection des maires délégués et préciser quelle est la position de la Coopérative Citoyenne à ce sujet. Vous le savez, nous sommes en défaveur du maintien des maires délégués. Quatre ans après la création de la commune nouvelle, le maintien des maires délégués est selon vous la seule manière de garantir la proximité. Cela revient « peu ou prou » à maintenir les anciens maires des anciennes communes, avec des indemnités plus ou moins semblables. La proximité n'est pas uniquement l'affaire des maires délégués, elle est l'affaire de l'ensemble des élus, mais également celle des agents. Par ailleurs le maintien des maires délégués revient à maintenir la conférence des maires, qui, on le sait, constitue une instance de « pré-mâchage » des décisions municipales. Lorsque vous reprenez à votre compte, Monsieur le Maire, l'expression de la force du collectif, j'estime cette décision quelque peu contradictoire.

Les maires adjoints peuvent très bien être des acteurs de proximité, c'est ce que la Coopérative Citoyenne prônait : faire en sorte que chaque maire adjoint, nommé au sein du conseil municipal, puisse avoir en charge un territoire, un quartier, dans lequel il serait référent.

Par ailleurs, je note qu'avec 15 maires adjoints il y avait parfaitement la place de distribuer à chacun une compétence territoriale. 20 maires adjoints, si on ajoute les 15 maires adjoints et les 5 maires délégués, c'est tout à fait disproportionné pour une ville, qui malgré son statut de commune nouvelle, reste une ville de moins de 80.000 habitants.

Pour finir et faire un point sur la parité, parmi les 5 maires délégués, donc les 6 maires de la commune nouvelle, seulement deux femmes sont nommées, aux plus petites communes déléguées et aux communes non concernées par la majoration des indemnités, c'est un symbole assez funeste. Certes les maires délégués de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville étaient déjà en place, mais lorsque vous décidez de maintenir les maires délégués, la moindre des choses aurait été de faire preuve de courage politique et d'instaurer une parité. Le symbole est des pires et l'impression est qu'à Cherbourg-en-Cotentin le « club des mecs » est encore tenace.

Benoit ARRIVÉ : *je crois que si à chaque délibération vous nous représentez le programme de la Coopérative Citoyenne, les conseils municipaux amèneront du débat.*

Nous avons des désaccords, nous avons des divergences de points de vue avec vous sur un certain nombre de questions. Je rappelle que nous sommes dans la phase 2 de la création de Cherbourg-en-Cotentin, les choses se font progressivement, une première phase en 2016-2020 nous a permis de bien avancer et c'est une nouvelle phase en 2020-2026, la troisième phase se fera avec ceux qui seront toujours là en 2026. Les élus qui seront là en 2026 auront peut-être d'autres débats et d'autres propositions.

J'ai régulièrement expliqué quelle était notre position sur les questions de proximité et des maires délégués. J'ai aussi pris un certain nombre d'engagements, la loi nous autorisait 16 adjoints, nous en avons retenu 15. Pour les maires délégués, nous n'avons pas la même conception, encore une fois je crois que le débat est derrière nous, et que les électrices et les électeurs ont tranché avec le bulletin qu'ils ont mis dans l'urne. Je constate que nous avons toujours un certain nombre de désaccords, mais je crois qu'entre votre position et la nôtre les électrices et les électeurs ont fait un choix.

Conformément à ce que j'ai expliqué durant cette campagne, je fais cette proposition de l'exécutif et je salue de nouveau les maires délégués, parce que cela nous semble important, dans cette phase de construction progressive de Cherbourg-en-Cotentin.

Quant aux indemnités, je vous répondrai lorsque nous aborderons cette délibération et vous verrez que, là-aussi, nous avons tenu nos engagements puisqu'il y a une baisse des indemnités du maire, des maires délégués et des maires adjoints, conformément aux engagements que j'avais pris.

10 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION VILLE/ÉTAT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Afin de simplifier leurs procédures, les collectivités sont appelées à transmettre par voie électronique les actes à soumettre au contrôle de légalité, via un dispositif homologué de télétransmission. L'État a donc mis en place un dispositif d'aide au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales intitulé « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

Au-delà de l'aspect développement durable, la dématérialisation permet de réduire les délais de procédure ainsi que les frais liés à l'impression et à l'affranchissement.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à la signature, par la commune de Cherbourg-en-Cotentin d'une convention avec l'État, représenté par Monsieur le Préfet, qui décline :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Afin de mettre en œuvre la télétransmission des actes généraux, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec Monsieur le Préfet. Toute modification, liée notamment à la nature des actes à soumettre au contrôle de légalité, fera l'objet d'un avenant.

10h40 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

11 – DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Il est rappelé au conseil municipal la possibilité, instaurée par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 euros pour les communes de 50.000 habitants et plus ;
- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

- 22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23 Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26 Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27 Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28 Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29 Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Afin d'assurer une gestion efficace et rapide des affaires de la commune et d'éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal, l'assemblée délibérante a autorisé la délégation des attributions suivantes :

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 Procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs étant fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision ;
- 3 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13 Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15 Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune serait délégataire par la communauté d'agglomération Le Cotentin qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres conformément à sa délibération du 21 janvier 2017 ;
- 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €.
- 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 euros ;
- 18 Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 10.000.000 euros ;
- 23 Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26 Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles ;
- 27 Déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables ;

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est précisé qu'en applications des articles L.2122-18 ET L.2122-19 du CGCT :

- Les décisions relevant des attributions déléguées au maire pourront être signées par les maires délégués et les maire-adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;
- Les décisions relevant des attributions déléguées au maire pourront être signées par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté du Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance. S'agissant des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants (alinéa 4), une annexe spécifique sera jointe à l'arrêté répartissant les délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus.

Gérard DUFILS : *les élus de la Coopérative Citoyenne sont un peu chagrinés par un certain nombre de points, nous en avons relevé quelques-uns, par exemple : « arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales », « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses », « décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement », pour nous ce sont des points qui méritent d'être discutés par le conseil municipal. Nous aurions aimé avoir un réexamen du périmètre de ces délégations à l'occasion d'un prochain conseil municipal. La position de la Coopérative Citoyenne va être de voter contre, sauf si il y a un réexamen, dans ce cas nous voterons pour.*

Benoit ARRIVÉ : *j'ai déjà eu l'occasion de vous répondre sur le côté technique et de vous rassurer sur le fait que les pouvoirs des maires sont limités en dehors du conseil municipal. Il faut que le fonctionnement de l'administratif et de la collectivité puisse se faire au quotidien, sans attendre le conseil municipal. Je vous redis également que les maires ont moins de pouvoirs en dehors du conseil municipal qu'un certain nombre d'autres élus, qu'un Président de Département, qu'un Président de Conseil Régional ou qu'un Président d'intercommunalité, donc régulièrement nos conseils municipaux nous permettent de débattre.*

Il y a aussi un certain nombre de commissions et vous savez que mon engagement est de dynamiser le fonctionnement des commissions. Ce qui est présenté aujourd'hui me paraît tout à fait correct et conforme au fonctionnement et donc je maintiens le vote de cette délibération dans les formes qui vous sont proposées.

Je vous précise qu'à chaque conseil municipal le compte rendu des décisions du maire figure en délibération, ce qui permet un éventuel débat si vous le souhaitez.

10h45 Votants : **55**

Pour : **50** Contre : **3** Abstentions : **2** NPPV : **0**

12 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au conseil municipal de la commune le soin de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le maire en est président de droit.

Le conseil municipal a donc fixé à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal.
- 8 membres nommés par le maire de Cherbourg-en-Cotentin.

10h56 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

13 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale étant fixé, il convient de procéder à l'élection de 8 membres au sein du conseil municipal.

Les articles R.123-8 et R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste a été déposée, conduite par Madame Valérie VARENNE.

Après avoir procédé au vote électronique, conformément à la délibération DEL2020_151, sous la présidence de Monsieur Benoit ARRIVÉ, élu maire, le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 55
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 26

A OBTENU

- Liste conduite par Madame Valérie VARENNE : 51

Sont élus :

Madame Valérie VARENNE
Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
Madame Agnès TAVARD
Madame Anne AMBROIS

Madame Lydie LE POITTEVIN
Madame Martine GRUNEWALD
Madame Sophie HÉRY
Monsieur Gérard DUFILS

Benoit ARRIVÉ : il y a deux délibérations qui concernent les indemnités de fonction des élus municipaux, je vais vous les présenter.

La première est la délibération générale, la seconde concerne les majorations liées aux spécificités de Cherbourg-en-Cotentin, à la fois commune chef-lieu d'arrondissement et commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale.

Comme je m'y étais engagé, il y a une baisse des indemnités du maire, des maires délégués et des adjoints par rapport au précédent mandat, c'est un engagement que j'avais pris. Et puis la forte diminution du nombre d'élus indemnisés, c'est l'effet de la commune nouvelle, conformément aux engagements que nous avons pris en 2016 pour cette seconde phase de la construction progressive de notre commune nouvelle.

14 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Les indemnités de fonction des membres de l'exécutif sont fixées par délibération. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint(e)s au maire, de maires délégué(e)s et de conseiller(ère)s municipaux(les) délégué(e)s sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT), tel que défini par décret. [\[1\]](#)

Pour les communes nouvelles, les indemnités des élus sont imputées sur deux enveloppes :

- 1ère enveloppe :

« Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle » (cf. article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT).

Compte-tenu de la strate démographique à laquelle appartient Cherbourg-en-Cotentin au 1^{er} janvier 2020, l'enveloppe indemnitaire maximum (maire et adjoints au maire) est fixée à 7,26 fois l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

- 2ème enveloppe :

A cette enveloppe, vient s'ajouter celle des maires délégué(e)s. Ces indemnités de maires délégué(e)s sont de droit et correspondent au pourcentage d'IBT prévu pour la strate démographique de chacune des communes déléguées.

Indemnité du Maire :

L'indemnité maximale pour le Maire d'une commune de la strate démographique de Cherbourg-en-Cotentin est de 110 % de l'IBT. Il est proposé de fixer cette indemnité à 103 % de l'IBT.

Indemnités des cinq Maires-délégués :

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités des maires-délégué(e)s :

- le (la) Maire délégué(e) de Cherbourg-Octeville : 70 % de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- les Maires délégués(es) d'Equedreville-Hainneville et de Tourlaville : 55 % de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- les Maires délégués(es) de Querqueville et La Glacerie : 55 % de l'IBT pris sur la deuxième enveloppe.

15 adjoints au Maire :

Pour les adjoint(e)s au Maire (15), l'indemnité est fixée à 25 % de l'IBT chacun(e).

4 conseiller(ère)s municipaux délégué(e)s :

Chacun(e) des conseiller(ère)s municipaux délégué(e)s recevra une indemnité correspondant à 17 % de l'IBT chacun(e).

Ceci exposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants, [L.2123-20](#) et suivants, et [R.2123-23](#)

Le conseil municipal a :

- fixé la première enveloppe de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à 726 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- procédé à la répartition de cette première enveloppe et à fixer les indemnités de fonction respectives du Maire, des maires délégué(e)s, des adjoint(e)s et des conseiller(ère)s municipaux délégué(e)s conformément aux règles énoncées ci-dessus aux taux suivants :
 - le maire : 103 % de l'IBT
 - le maire délégué de Cherbourg-Octeville : 70 % de l'IBT
 - le maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville : 55 % de l'IBT
 - le maire délégué de Tourlaville : 55 % de l'IBT
 - les adjoint(e)s au maire : 25 % de l'IBT chacun(e)
 - les conseiller(ère)s municipaux délégués : 17 % de l'IBT chacun(e)
- mobilisé la deuxième enveloppe des maires délégué(e)s pour les maires délégués de La Glacerie et de Querqueville à 55 % de l'IBT chacune.
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

[1] Le décret n°2017-85 du 26/01/2017. Pour ce calcul, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IBT. Il correspond à un montant mensuel brut de 3 889,40 euros (valeur au 1er février 2017).

ANNEXE
Montants individuels des indemnités de fonction des élus de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Élus de la commune nouvelle	Nombre	Indemnité brute individuelle <small>En euros, mensuel</small>
Monsieur le Maire - Benoit ARRIVÉ	1	4 006,08
Monsieur le Maire délégué de Cherbourg-Octeville - Sébastien FAGNEN	1	2 722,58
Monsieur le Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville - Dominique HÉBERT	1	2 139,17
Monsieur le Maire délégué de Tourlaville - Gilbert LEPOITTEVIN	1	2 139,17
Madame la Maire déléguée de La Glacerie - Anne AMBROIS	1	2 139,17
Madame la Maire déléguée de Querqueville - Agnès TAVARD	1	2 139,17
les Adjoint(es) au Maire		
Madame Claudine SOURISSE	1	972,35
Monsieur Noureddine BOUSSELMAME	1	972,35
Madame Valérie VARENNE	1	972,35
Monsieur Arnaud CATHERINE	1	972,35
Madame Anna PIC	1	972,35
Monsieur Ralph LEJAMTEL	1	972,35
Madame Odile LEFAIX-VÉRON	1	972,35
Monsieur Gilles LELONG	1	972,35
Madame Catherine GENTILE	1	972,35
Monsieur Bertrand LEFRANC	1	972,35
Madame Nadège PLAINEAU	1	972,35
Monsieur Pierre-François LEJEUNE	1	972,35
Madame Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	1	972,35
Monsieur Patrice MARTIN	1	972,35
Madame Lydie LE POITTEVIN	1	972,35
Les conseillers municipaux délégués		
Monsieur Maurice ROUILLÉ	1	661,20
Monsieur Christian BERNARD	1	661,20
Madame Chantal RONSIN	1	661,20
Madame Martine GRUNEWALD	1	661,20

11h05 Votants : **55**

Pour : **49** Contre : **1** Abstentions : **5** NPPV : **0**

15 – FIXATION DES MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Ainsi, pour Cherbourg-en-Cotentin, les majorations individuelles proposées sont les suivantes:

- au titre de commune chef-lieu de d'arrondissement : + 20 %,
- au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale au cours de l'un, au moins des trois exercices précédents ; dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 100.000 à 200.000 habitants.

Le conseil municipal a :

- accordé la majoration de 20 % au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement au Maire, aux maires délégués de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Turlaville, aux adjoints au maire, et aux conseillers municipaux délégués,
- accordé la majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale au Maire, aux maires délégués de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Turlaville et aux adjoints au maire.
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

ANNEXE Montants individuels des indemnités de fonction majorées des élus de la commune nouvelle et des communes déléguées.

Élus de la commune nouvelle	Nombre	Indemnité brute individuelle Majorée <small>En euros, mensuel</small>
Monsieur le Maire - Benoit ARRIVÉ	1	6 081,85
Monsieur le Maire délégué de Cherbourg-Octeville - Sébastien FAGNEN	1	3 920,52
Monsieur le Maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville - Dominique HÉBERT	1	3 337,11
Monsieur le Maire délégué de Turlaville - Gilbert LEPOITTEVIN	1	3 337,11
les Adjoints(es) au Maire		
Madame Claudine SOURISSE	1	1 652,99
Monsieur Noureddine BOUSSELMAME	1	1 652,99
Madame Valérie VARENNE	1	1 652,99
Monsieur Arnaud CATHERINE	1	1 652,99
Madame Anna PIC	1	1 652,99
Monsieur Ralph LEJAMTEL	1	1 652,99
Madame Odile LEFAIX-VÉRON	1	1 652,99
Monsieur Gilles LELONG	1	1 652,99
Madame Catherine GENTILE	1	1 652,99
Monsieur Bertrand LEFRANC	1	1 652,99
Madame Nadège PLAINEAU	1	1 652,99
Monsieur Pierre-François LEJEUNE	1	1 652,99
Madame Muriel JOZEAU-MARIGNE	1	1 652,99
Monsieur Patrice MARTIN	1	1 652,99
Madame Lydie LE POITTEVIN	1	1 652,99
Les conseillers municipaux délégués		
Monsieur Maurice ROUELLE	1	793,44
Monsieur Christian BERNARD	1	793,44
Madame Chantal RONSIN	1	793,44
Madame Martine GRUNEWALD	1	793,44

Benoit ARRIVÉ : avant le vote je voudrais reprendre certains éléments.

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin compte désormais 55 élus contre 163 lors du précédent mandat et cela a, bien évidemment, des conséquences directes sur la constitution du nouvel exécutif. Par choix, puisque j'en ai fait le choix, le nombre d'adjoints au maire passe de 17 à 15, les conseils communaux des 5 communes déléguées disparaissent, ce qui entraîne la suppression de 33 postes d'adjoints et de 7 conseillers communaux délégués. L'exécutif de la commune nouvelle passe donc de 63 à 25, à savoir : le maire, les 5 maires délégués, les 15 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués.

Ce resserrement de l'équipe municipale emporte des conséquences financières remarquables sur les enveloppes indemnitaires mobilisées. Ainsi, le budget de la ville va enregistrer 700.000 € d'économies. Ces 700.000 € sont composés de deux choses, d'abord la baisse des indemnités pour le maire, les maires délégués et les maires adjoints, et la baisse du nombre d'élus indemnisés.

Sonia KRIMI : sauf erreur de notre part, vous seul vous êtes augmenté de 144.000 € sur le mandat. J'ai un document, produit par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'observatoire régional des quartiers qui, en décembre 2018, rappelle qu'à Cherbourg-en-Cotentin le revenu médian est de 1.605 €. Je me félicite donc, que les adjoints au maire puissent vivre au-dessus de ce revenu médian et j'espère qu'ils n'ont pas que cela pour vivre puisque la liste Pour Vous est contre la professionnalisation de la politique. En revanche, sachez que le seuil de pauvreté à Cherbourg-en-Cotentin est de l'ordre de 950 € et ceci concerne 14,5 % de nos concitoyens. Sachez également que ce chiffre augmente à 45 % quand il s'agit des habitants des quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire, vous nous avez précisé que sur 55 élus, nous avons le droit d'avoir 16,5 % et que vous avez majoré à la baisse. Nous nous sommes abstenus à la délibération n°3 parce que nous voulions attendre le nombre réel des maires adjoints. On se retrouve avec 20 maires adjoints, vous nous dites que vous diminuez, mais la réalité est autre.

Pour finir, ce premier message envoyé à nos concitoyens n'est pas le bon, je considère que les masques tombent un peu aujourd'hui. Donc, au-delà des discours de campagne de solidarité, d'aide aux plus démunis et d'égalité, à peine sorti de la campagne, le premier message envoyé n'est pas un message d'écologie, mais d'augmentation de vos salaires de 1.200.000 € sur l'ensemble du mandat.

Benoit ARRIVÉ : je ne peux pas vous laisser dire ces choses qui sont complètement fausses. Je vous invite à relire, peut-être avec une plus grande attention, les délibérations. Je voudrais reprendre point par point votre argumentation.

D'abord vous parlez de 20 adjoints, effectivement 15 adjoints et 5 maires délégués, conformément à la délibération présentée tout à l'heure, que je vous invite à relire. Vous devriez savoir, puisque vous êtes parlementaire, et que les lois sont faites au Parlement, les maires délégués ne comptent pas dans l'effectif des adjoints. Donc, la réalité c'est que Cherbourg-en-Cotentin aurait pu avoir 16 adjoints, j'ai fait le choix d'en avoir 15 et 5 maires délégués, ce qui fait 20. Mais là où vous faites erreur, c'est que les maires délégués sont de droit maires adjoints et ne rentrent pas dans le calcul. J'aurais pu nommer 16 adjoints, j'ai fait le choix d'en nommer 15, auxquels viennent s'ajouter les 5 maires délégués. Première erreur d'appréciation que je viens de rectifier.

Ensuite, ce que vous dites est complètement erroné. Sur le montant des indemnités, je vous rappelle ce qui est vrai, il y a une baisse de l'indemnité pour le maire par rapport au mandat précédent, conformément à mes engagements, il y a une baisse de l'indemnité des maires délégués et il y a une baisse des indemnités pour les adjoints. Deuxième erreur rectifiée.

Et enfin, je vous redis la vérité, c'est que grâce aux choix que je fais et à l'effet de la commune nouvelle, la commune va économiser 700.000 € par an, par rapport au mandat précédent sur cette question indemnitaire. Refaites vos calculs, relisez les délibérations et vous verrez que ce que je vous dis est tout à fait exact.

Barzin VIEL-BONYADI : je crois qu'il est important de discuter de votre propre indemnité, en commençant par un constat très personnel, j'avais 4 ans lorsque vous avez fait votre entrée au conseil municipal, en 1995. Cela fait maintenant 25 ans que vous siégez de manière ininterrompue au sein d'un exécutif local. Comme conseiller municipal délégué, vice-président de la CUC, deux fois, président de la CUC, puis maintenant conseiller régional et maire de Cherbourg-en-Cotentin, au moment où commence votre 5^{ème} mandat c'est un rappel pour les citoyennes et les citoyens qui pensaient faire le choix du renouveau en soutenant votre candidature.

A l'heure où la précarité s'abat sur la France, à l'heure où de nombreux maires ont fait le choix de la sobriété en matière d'indemnités en ne recourant pas aux majorations, en n'utilisant qu'une partie de l'enveloppe totale, la liste des villes est longue, on voit actuellement les conseils d'installation dans de nombreuses villes de France, ces villes sont souvent plus grandes, je ne ferai pas la liste ici, mais je serai ravi de vous transmettre la liste des maires dans ce cas de figure. Cherbourg-en-Cotentin est une ville de moins de 80.000 habitants et non une métropole. Compte tenu également de votre poste de conseiller régional, il relèverait de la décence de ne pas recourir à la majoration de votre indemnité de maire.

Nous avons déjà eu cette discussion en 2016, je me souviens, à l'époque, que les élus de la Gauche Debout avaient fait une déclaration en ce sens, qu'en est-il ? Ce serait une déception que de voir que cela ne relèverait que d'une posture.

Rappeler enfin, à toutes fins utiles, que mettre fin aux fonctions de maire délégué, les intégrer dans les 15 maires adjoints élus aujourd'hui, aurait entraîné une économie d'environ 180.000 € par an. Je vous laisse imaginer les investissements qui auraient pu être faits pendant ces six prochaines années.

Je vous invite, Monsieur le Maire, à ne pas me répondre que l'indemnité est la garantie de l'indépendance des élus, cela fait maintenant 25 ans que vous êtes élus dans un exécutif local, ne dites pas non plus que Cherbourg-en-Cotentin et la mission de construction de la commune nouvelle nécessitent ce niveau d'indemnités, puisque c'est aussi la raison pour laquelle vous maintenez notamment les positions des maires délégués, ne dites pas non plus que l'indemnité est à la hauteur de la fonction, je rappelle que vous êtes maire de Cherbourg-en-Cotentin et pas chef d'entreprise.

Benoit ARRIVÉ : *je pense que l'on va s'éviter un débat trop long sur cette question. Je regrette que vous tombiez dans ce type d'approche, il me semble qu'à cette époque vous étiez élu de la majorité et que vous touchiez des indemnités, on peut en parler si vous le souhaitez, et à l'époque il me semble que vous aviez voté la délibération.*

La réalité est que nous baissons les indemnités par rapport au mandat précédent pour le maire, les maires délégués et les maires adjoints. La création de Cherbourg-en-Cotentin, conformément à la réglementation, permet aussi de baisser le nombre d'élus indemnisés, dans cette deuxième phase de Cherbourg-en-Cotentin il y a une économie, au global, avec le passage à 55 élus, avec le passage de 63 élus indemnisés à un nouvel exécutif de l'ordre de 25 élus, de 700.000 € par an. Il y aura une autre étape en 2026 mais nous n'y sommes pas encore. Je vous ai déjà répondu sur l'approche qui est la nôtre concernant les maires délégués et je crois que les électrices et les électeurs ont tranché sur cette question.

Lydie LE POITTEVIN : *Je tenais à apporter une réponse. Je pense que si j'avais fait le choix d'intégrer la liste Passion Commune pour devenir riche, j'aurais fait autre chose. Cela fait 15 ans que je suis aidante familiale auprès de mon fils porteur de handicap, 15 ans que je suis investie sur mon quartier des Provinces en tant que conseillère de quartier, en tant que représentante des parents d'élèves, en tant que créatrice du conseil citoyen et je pense que cette liste n'est pas là pour l'argent mais pour le bien de la commune. Je précise que je ne suis pas encartée, je suis une citoyenne, je suis pour la démocratie participative, c'est également pour cela que je suis la secrétaire d' « Horizons » et je pense qu'on ne peut pas accuser les membres de Passion Commune de vouloir exercer ces fonctions pour des raisons pécuniaires.*

Benoit ARRIVÉ : *un autre élément de réponse, Monsieur Viel-Bonyadi, pour être tout à fait transparent. Effectivement j'ai été élu en 1995 pour la première fois, j'avais 20 ans. J'étais le benjamin de l'assemblée, mais il faut bien commencer un jour. A l'époque c'était Cherbourg, bien avant Cherbourg-Octeville et Cherbourg-en-Cotentin. Le maire, que je salue pour la confiance qu'il m'avait faite à l'époque, c'était Jean-Pierre GODEFROY. J'ai donc démarré jeune, je me suis engagé pour la commune et puis j'ai gravi progressivement les échelons. Mais il me semble que vous vous êtes aussi vous-même engagé jeune, nous étions dans la même équipe à l'époque.*

Je voudrais aussi rappeler très clairement qu'il ne faut pas tomber dans le poujadisme sur cette question et je crois que j'ai présenté les choses de façon très claire et très transparente. Je voudrais rappeler à cette assemblée que les indemnités permettent à la démocratie de respirer, cela permet surtout à chaque citoyen de s'investir, s'il le souhaite, pour sa ville, son village, son pays. Il n'y a pas beaucoup de statut de l'élu en France, d'ailleurs Madame la Députée, cela fait des années que l'on en parle mais aucun gouvernement ne va au bout, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays. S'il n'y avait pas cette question indemnitaire la plupart des adjoints que j'ai présentés ne pourraient pas être adjoints. Je voudrais rappeler qu'avant que la France n'invente ces indemnités, finalement qui était adjoint ou maire, le médecin, le notaire, le vétérinaire, l'ensemble des professions n'était pas représenté.

C'est bien parce que la France a travaillé sur cette question-là que la démocratie peut respirer et que chacun peut s'investir.

Je voudrais aussi, pour terminer, vous dire qu'un certain nombre d'élus, en fonction de leur provenance professionnelle, du fait qu'ils soient fonctionnaires ou pas, s'ils travaillent dans le privé ou pas, s'ils travaillent dans de petites ou de grandes entreprises publiques, s'ils travaillent dans de petites ou de grandes entreprises privées, n'ont pas forcément les mêmes droits ou les mêmes facilités à s'engager. Un certain nombre d'élus de ce pays doivent faire le choix d'arrêter le travail, ce qui a été mon cas en 2016, je voulais aussi vous rassurer Monsieur, j'ai arrêté de travailler lorsque j'ai été élu maire de Cherbourg-en-Cotentin, lorsque j'étais Président de l'agglomération je travaillais encore. J'ai cessé l'activité professionnelle en devenant maire parce que ce n'est pas compatible, et je voulais m'engager pleinement pour la ville. Donc un certain nombre d'adjoints va pouvoir continuer à travailler mais certains vont devoir se mettre à mi-temps ou à quart temps, d'autres vont devoir arrêter de travailler et il faut aussi dire les choses clairement et cesser de jeter l'opprobre sur les élus locaux de ce pays.

Anne-Marie HAMELIN-CANAT : *Je suis un peu déçue de devoir prendre la parole à un moment comme celui-ci, c'est presque caricatural. Madame LE POITTEVIN prend la parole pour défendre ses indemnités, pour défendre ses majorations, alors qu'elle ne touchera que 1.653 € (bruts), alors que vous, Monsieur Benoit ARRIVÉ, vous toucherez plus de 6.000 € (bruts).*

Je ne suis absolument pas opposée à ce que les adjoints perçoivent des indemnités, c'est tout à fait normal, là où ça devient indécent c'est quand ces indemnités sont de l'ordre de 6.000 €, où même de l'ordre de presque 4.000 € pour la ville de Cherbourg-Octeville. Ce que je remarque aussi c'est que les deux seules femmes maire délégué, je suis très heureuse que l'on ait deux femmes maire délégué, même si j'aurais aimé qu'il y en ait trois, auront une indemnité qui ne sera pas majorée. Vous parliez d'exemplarité dans votre discours, quel exemple donnez-vous aux habitants de Cherbourg en ayant une indemnité de 6.000 € ? Alors effectivement, vous allez faire des économies c'est clair, mais qu'elle proximité pouvez-vous espérer auprès des élus ? Est-ce que ce ne serait pas ça qui ferait que la démocratie par un peu en vrille en ce moment ?

Avant les maires étaient proches de leur population, parce qu'ils étaient aussi...

Benoit ARRIVÉ : *parce que je ne suis pas proche des gens ?*

Anne-Marie HAMELIN-CANAT : *...ils étaient au même niveau qu'eux. Avec 6.000 € d'indemnités, alors que la majorité de la population perçoit beaucoup moins, on ne peut pas avoir les mêmes centres de préoccupation. Je trouve cela très dommage et j'espère que dans 6 ans on aura au moins trois femmes et trois hommes, ou plutôt une maire, car on préférerait ne pas avoir de maires délégués.*

Benoit ARRIVÉ : *on l'a bien compris, mais les électrices et les électeurs ont tranché cette question.*

Les indemnités sont encadrées par le législateur dans ce pays, l'indemnité maximum pour le maire de Cherbourg-en-Cotentin est de 110 % de l'IBT, je vous ai proposé de fixer à 103 % et je redis que j'ai fait le choix de baisser les indemnités par rapport au mandat précédent pour le maire, les maires adjoints et les maires délégués.

Jean-Michel MAGHE : *pour la clarté du discours et pour la bonne information du conseil municipal, serait-il possible, lors d'une prochaine séance, d'avoir la simulation, c'est-à-dire le coût mensuel ou annuel de l'ensemble de l'exécutif avec les taux maximum prévus et le même calcul avec les taux que vous appliquez et la baisse que vous appliquez ? Sachant que les 4 conseillers municipaux délégués sont pris sur cette enveloppe et rajoutent 4 x 17 % à celle-ci. Effectivement, moins 7 pour vous, + 64 pour les conseillers, il faut bien répartir le reste sur les conseillers. Est-ce que la baisse globale sera constatée ou pas ?*

Benoit ARRIVÉ : *On vous donnera le détail, mais je vous le redis, la baisse globale est de 700.000 € par an, et ces 700.000 € sont composés de la baisse des indemnités pour le maire, les maires délégués et les maires adjoints et par le passage de 63 élus indemnisés à 25.*

Frédéric LEQUILBEC : *vous l'évoquiez en préambule de votre prise de parole tout à l'heure, le scrutin de dimanche dernier a montré des enseignements, celui du désintérêt de nombreux concitoyens mais il a montré, partout en France, la difficulté de mobiliser les élus. Des élus, qui la plupart du temps, ont un engagement hors de proportion par rapport aux indemnités qui sont consacrées, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Aujourd'hui c'est faire un débat malsain que de chipoter sur des montants d'indemnités, qui sont ce qu'ils ont à être, pour des fonctions qui sont exigeantes. Je ne pense pas que la République demande à ses députés d'aligner leur salaire sur les minimas sociaux.*

Je ne pense pas qu'il soit sain que l'on fasse cette surenchère à la baisse, alors qu'au contraire la surenchère doit être faite pour demander à nos élus de s'investir plus auprès de leurs concitoyens, pour être leurs fidèles représentants.

La plupart des élus, qui sont ceux qui n'ont pas de fonctions exécutives, exerceront leur mandat de façon totalement bénévole et je ne doute pas que le bénévolat, et c'est le cas aussi dans beaucoup d'associations, empêche la qualité. Je ne pense pas que c'est parce qu'on est rémunéré à la hauteur des indemnités qui sont celles des élus de l'exécutif que l'on s'enrichit. Rapportons les choses à leur équilibre, vous avez, Monsieur le Maire, une responsabilité considérable, celle de mener notre ville vers le meilleur en fonction de ce que les électeurs ont décidé dimanche dernier, à la défaveur de nos listes perdantes. Croyez bien que la seule exigence que l'on aura, ce n'est pas le calcul de l'indemnité, c'est le résultat produit pour le bien-être de nos concitoyens.

Bertrand HULIN : *je partage ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, ainsi que Madame LE POITTEVIN.*

L'engagement des élus de la Gauche Debout, qui a été évident dans le dernier mandat, était bénévole. Il est un peu fatigant d'avoir ce ton moralisateur, on attend toujours, Monsieur VIEL-BONYADI, votre compte rendu du précédent mandat. Savoir ce que vous avez fait pendant ce mandat ? Quelles ont été vos actions en tant que conseiller municipal délégué à la jeunesse ?

Effectivement pour nous, la Gauche Debout, ce qui nous permet d'être là, ce qui nous permet d'avoir trois adjoints, qui sont salariés, c'est uniquement les indemnités.

Le temps béni où il y aurait eu des maires « proches » de leurs administrés n'a pas existé. Avant c'était le notable local, c'était le notaire, c'était le chef d'entreprise, c'était pire que ça, c'était le noble du coin qui reproduisait éternellement une société d'ancien régime.

J'aurais juste une pensée pour mes camarades de la Gauche Debout qui ont choisi, parce que c'est un mandat lourd, d'arrêter-là, mais qui suivent les actualités par l'intermédiaire de l'association la Gauche Debout.

Je voudrais dire, en poursuivant sur ce que disait Monsieur LEQUILBEC, que l'important c'est peut-être qu'à l'Assemblée Nationale on travaille enfin sur un véritable statut de l'élu qui permette à chacun et chacune, quel que soit son quartier, son milieu social, de s'investir, s'il le souhaite dans la vie publique, dans la vie politique.

Benoit ARRIVÉ : *Merci, chacun a pu s'exprimer, je passe au vote.*

11h30 Votants : **55**

Pour : **48** Contre : **5** Abstentions : **2** NPPV : **0**

16 – FIXATION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION ANNUELS DE MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MANDAT

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

L'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que des frais de représentation peuvent être attribués au Maire en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées afin de couvrir les frais supportés par celui-ci dans l'exercice de ses missions et dans l'intérêt de la collectivité.

Ces sommes, autorisées pour la durée du mandat et votées annuellement au budget de la commune, demeurent encadrées par les textes et ne sont en aucun cas des compléments indemnitaires.

A la demande du comptable public, la commune nouvelle avait institué ces crédits, conformément à la législation. Le nouveau conseil municipal est invité à les renouveler.

Les dépenses supportées par cette ligne de crédits concernent notamment celles que le Maire supporte personnellement, en raison des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'exercice de ses fonctions, qu'elles soient en rapport avec le rayonnement nécessaire de la ville, tant au niveau national qu'international.

Sont notamment concernés les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement qui ne seraient pas pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte tenu du rayonnement nécessaire de Cherbourg-en-Cotentin, de son positionnement national, il est proposé au conseil d'inscrire annuellement au budget une somme de 7.000 euros au titre des frais de représentation du Maire, somme qui avait été inscrite et autorisée au budget principal du précédent mandat.

La régie d'avance des frais de représentation du maire facilitera la gestion des opérations de remboursement au réel, lesquelles s'opéreront sur présentation de pièces justificatives.

Vu l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que des frais de représentation peuvent être attribués au Maire en raison des responsabilités liées à ses fonctions et aux sujétions rencontrées,

Le conseil municipal a :

- accepté d'inscrire annuellement au budget une somme de 7.000 euros au titre des frais de représentation du Maire.

Ces crédits seront inscrits à chaque exercice du mandat, au budget principal, article 6536.

11h32 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **3** Abstentions : **0** NPPV : **0**

17 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Il est exposé aux membres du conseil municipal, que dans le cadre de leur mandat, les élus locaux peuvent être amenés à faire face à des dépenses particulières. C'est pourquoi, les textes prévoient le remboursement de certains frais à savoir :

a) Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ou frais de mission :

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu local devra agir au titre d'un mandat spécial après autorisation expresse du Maire. En conséquence, un ordre de mission devra être établi préalablement. Ce dernier devra indiquer le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Au vu de ces conditions, les élus pourront prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs missions :

- **les frais de séjour** (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce remboursement s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,
- **les frais de transport** seront remboursés en fonction des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées par l'élu. En cas d'utilisation de son véhicule personnel, il percevra des indemnités kilométriques.

b) Les frais de déplacement des membres du conseil municipal :

Les membres du conseil municipal pourront également bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de missions définis ci-dessus.

Le conseil municipal a adopté ces dispositions.

11h34 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

18 – CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose dans son article 110 que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. L'autorité territoriale doit, lors ces recrutements, respecter les interdictions prévues par ce même article.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales prévoit en article 10, l'effectif plafond du nombre des emplois de cabinet selon la strate démographique des communes, au cas de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, ce nombre est de trois.

Les collaborateurs de cabinet assurent notamment un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, la communication du Maire, la relation avec la presse, le suivi de certains dossiers spécifiques ou encore la tenue des agendas.

Il vous est précisé, en outre, qu'il appartient en propre, à l'autorité territoriale de définir pour chaque collaborateur :

- les fonctions exercées,
- le montant des rémunérations individuelles, sachant que celles-ci ne peuvent être supérieures à 90 % soit de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire, soit de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le grade de référence sera administrateur hors classe pour le traitement indiciaire et l'indemnité d'emploi.

En fonction des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- la création de trois emplois de collaborateurs cabinet,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Le conseil municipal a adopté les dispositions suivantes :

- créer trois emplois de collaborateurs de cabinet au sein de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois les personnes de son choix et à fixer leurs missions, avec effet au 6 juillet 2020,
- inscrire les crédits afférents à ces emplois au chapitre 012. Le montant des crédits est déterminé de façon à ce que : d'une part, le traitement indiciaire ne puisse être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade d'administrateur hors classe ; d'autre part, le montant des indemnités ne puisse être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire servi au grade d'administrateur hors classe,
- prendre en charge les frais de déplacement de ces collaborateurs de cabinet selon les modalités du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutements.

Sonia KRIMI : nous souhaitons avant de voter avoir des éclairages sur la durée de ces emplois, est-ce qu'ils s'arrêteront au bout de 6 ans ? Ce sont des CDD, des CDI ? Pourquoi la création de ces emplois alors qu'il est pas identifié ici s'il y a une orientation vers plus d'écologie, plus de gratuité, plus de vélo, est-ce que vous avez besoin de compétences précises que vous n'avez pas aujourd'hui dans les 1.700 agents de la collectivité ?

Nous souhaitons avoir quelques éclairages sur ce point afin de ne pas venir tous les mandats rajouter ces emplois à l'effectif de Cherbourg-en-Cotentin.

Benoit ARRIVÉ : Ce sont des emplois qui sont déjà présents dans la collectivité. Vous devez connaître la notion d'emploi de cabinet, Madame la Députée, des cabinets on en trouve dans toutes les collectivités locales. Ce sont des collaborateurs en proximité avec le maire, les postes s'arrêtent à chaque mandat, c'est pour cela que je vous représente la délibération, sachant que sur les 3 postes, 2 existent déjà. Il s'agit de mon assistante, Stéphanie et du directeur de cabinet, Régis BUQUET. Il reste un poste de chef de cabinet que je ne peux pas vous présenter puisque la personne n'est pas encore recrutée. Ce sont des postes qui s'arrêtent avec le maire et ce sont des gens qui auraient perdu leur emploi avec l'arrivée d'une nouvelle équipe.

Barzin VIEL-BONYADI : je voudrais répondre à Monsieur HULIN, j'étais extrêmement fier d'être élu conseiller municipal délégué pendant 3 ans, j'étais étudiant tout du long, et je formule le vœu qu'à l'avenir plus d'étudiants intègrent le conseil municipal et fassent en sorte que le conseil municipal soit plus représentatif de la diversité de notre population. Être étudiant c'est aussi être face à une situation précaire, je n'ai jamais eu l'occasion d'avoir un job étudiant en parallèle de mes études puisque mon temps libre était consacré à la gestion de l'action jeunesse. J'ai été fier de créer le conseil local de la jeunesse, que la majorité actuelle souhaite développer.

C'est aussi une question de représentativité, si on souhaite que le conseil municipal continue de se vieillir et continue de ne pas être représentatif de la diversité de la population. Effectivement on peut censurer et faire en sorte que les étudiants ne puissent pas s'engager sur un mandat. J'étais extrêmement fier de mener cette action.

Juste une question, Monsieur le Maire, je note juste que l'on passe de 2 à 3 collaborateurs de cabinet. Comment justifiez-vous cette augmentation ?

Benoit ARRIVÉ : D'abord merci pour la première partie de votre intervention qui confirme bien, Monsieur, l'intérêt des indemnités, vous en êtes la preuve et vous l'avez rappelé, je vous remercie de l'avoir fait.

Sur la question que vous posez, la loi me permet d'avoir 3 collaborateurs de cabinet, tout cela est très encadré, dans beaucoup de ville le nombre est plus important, c'est en fonction de la taille. Je pourrais aussi vous donner le chiffre pour un Département, une Région ou une agglomération. Je l'avais dit à la création de Cherbourg-en-Cotentin que je restais à deux durant le mandat mais que probablement je passerais à trois.

Je passe à trois collaborateurs de cabinet compte tenu des enjeux, du programme qui est le nôtre, d'un certain nombre de nouveaux points à travailler. On a beaucoup parlé de co-construction tout à l'heure, vous avez vu les délégations qui sont les miennes et je crois que ce poste sera d'une grande utilité.

11h40 Votants : **55**

Pour : **52** Contre : **0** Abstentions : **3** NPPV : **0**

➤ **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Le conseil municipal adopte.

11h41 Votants : **55**

Pour : **54** Contre : **0** Abstentions : **1** NPPV : **0**

Benoit ARRIVÉ : mes chers collègues, nous sommes à la fin de ce premier conseil municipal, je suis de nouveau très heureux d'accueillir les 55 élus qui composent aujourd'hui le conseil de Cherbourg-en-Cotentin. Merci de nouveau pour la confiance que vous me faites, c'est une nouvelle ère qui s'ouvre devant nous, un nouveau mandat et je crois que nous ouvrons ce mandat avec envie, enthousiasme, au service de cette ville, la 4^{ème} de Normandie aujourd'hui, au service de celles et ceux qui y vivent et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons beaucoup de choses à faire les uns avec les autres.

Secrétaire de séance : Madame Martine GRUNEWALD

Séance levée à 11h42.

Le Maire,

Benoit ARRIVÉ